

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

DECRET N° 78/350 DU 10 MAI 1978

Portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977,
- VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;
- VU l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE DE COMMANDEUR

Monsieur ROMANS Petit Henri, Représentant de TELESPACE appartenant au
Groupe CGE - BRAZZAVILLE
Monsieur BLANCHI Antoine, Directeur Général TELESPACE - BRAZZAVILLE

AU GRADE D'OFFICIER

Monsieur HAMER Alfred Paul, Directeur Adjoint TELESPACE - BRAZZAVILLE
Monsieur OKELI Jean Gabriel, Directeur d'INTELCO - BRAZZAVILLE

AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur CHEVEY Bernard, Directeur Commercial TELESPACE - BRAZZAVILLE
Monsieur DUCROS Michel, Directeur Commercial Adjoint TELESPACE -B/VILLE
Monsieur MUZARD Michel, Chef de Service Construction TELESPACE -B/VILLE
Monsieur BAVAGNON François, Ingénieur Responsable de la Station Terrienne
TELESPACE - BRAZZAVILLE
Monsieur DUVAUCHELL Jean-Pierre, Délégué Représentant Thomson au Congo
TELESPACE - BRAZZAVILLE
Monsieur MATSOUKOU Antoine, Chauffeur d'INTELCO - BRAZZAVILLE
Monsieur NGOMBE Henri, Menuisier d'INTELCO- BRAZZAVILLE
Monsieur EBONGUEBE Gaspard, Maçon d'INTELCO - BRAZZAVILLE
Monsieur BENGA Isidore, Opérateur d'INTELCO - BRAZZAVILLE

.../...

Just

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret ~~597221~~ du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 10 MAI 1978


Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-